

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

- 10 francs pour 3 mois;
- 22 francs pour 6 mois;
- 64 francs pour l'année.
- Hors du département du Rhône,
- 1 franc de plus par trimestre.

Le *Precurseur* donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 2 mars.

C'est un malheur et le plus grand qui puisse frapper un écrivain politique que de n'être pas compris ou de voir pervertir le sens de ses paroles ; mais ce malheur doit arriver souvent quand, ne se bornant plus à discuter des idées générales et fondamentales sur lesquelles tous les esprits sont aujourd'hui à peu près d'accord, au moins tacitement, l'écrivain s'approche des faits et jette dans la polémique des intérêts tout vivants, des vues qui se peuvent pour chacun traduire en valeur d'argent. La passion alors change la signification des mots, et l'intérêt personnel substitue ses craintes ou ses espérances à la pensée calme et froide de l'économiste impartial.

Voilà ce qui est arrivé pour nos derniers articles relatifs à la fabrique de Lyon. Oubliant le point de départ de cette discussion et s'attachant à des propositions incidentes que, certainement, ils avaient mal comprises dans la rapide exposition que nous en avions dû faire, beaucoup de fabricans, nous assure-t-on, se sont persuadés que nous étions animés, contre la classe à laquelle ils appartiennent, d'une hostilité qui cherchait à s'armer du mécontentement des ouvriers, que nous appelions follement son expulsion de l'industrie lyonnaise, et que nous cherchions à faire encore en ceci de la démocratie, en poussant les chefs d'atelier à s'emparer de la suprématie qu'exercent aujourd'hui les fabricans, c'est-à-dire à se substituer à la place que ceux-ci occupent dans notre industrie.

Il y en a même qui ont prétendu que nous fomentions de propos délibéré une répétition de la tragédie de novembre, et que nous voulions exploiter au profit d'une insurrection politique l'agitation des classes laborieuses.

Venant de certains fabricans, fidèlement représentés par le *Courrier de Lyon*, ces accusations n'ont rien qui nous étonne et qui nous blesse ; mais nous y serions bien profondément sensibles si, comme on nous le dit, elles sont parties aussi d'hommes qui partagent nos doctrines populaires. — Nous avons beau chercher dans ce que nous avons écrit des prétextes à ces bizarres imputations ; nous sommes réduits à penser que des préoccupations personnelles ont égaré ceux de nos lecteurs dont il est ici question.

Nous n'avons point signalé toutes les causes qui contribuent selon nous au malaise de la fabrique ; c'est ce que nous ferons prochainement, en répondant au *Courrier de Lyon* qui prétend que ce malaise vient uniquement du désordre de conduite dont il accuse les ouvriers. Nous indiquerons alors les causes les plus graves et les plus saillantes de cette souffrance qui touche aussi les fabricans, bien qu'elle ne les frappe qu'indirectement, par exemple l'énormité des octrois, le haut prix de loyers, par l'exagération de l'impôt des portes et fenêtres, l'existence de la roue de loterie, etc.

Parmi toutes ces causes, il s'en est trouvé sur notre chemin une que nous avons dû indiquer à propos de la querelle que le parquet fait aux chefs d'atelier, au nom de l'article 415 du Code pénal, en leur disputant leur qualité d'industriels et d'entrepreneurs de travaux.

Nous avons dit que la multiplicité des maisons de fabrique, en accroissant démesurément les frais de production, tendait à favoriser les concurrences étrangères qui ruinent à la fois et le fabricant et l'ouvrier ; nous avons dit que la nécessité de lutter contre ces concurrences amènerait peu à peu l'industrie lyonnaise à se concentrer dans un moins grand nombre de mains, à arrêter cette petite guerre de

concurrence que se font entr'eux les fabricans, en un mot à harmoniser les divers élémens de l'industrie lyonnaise, ouvriers et fabricans.

C'est là une opinion qui peut être erronée et dont nous ne refuserions pas de reconnaître la fausseté, si l'on voulait bien nous la démontrer ; mais surtout cette opinion n'a rien d'hostile à telle ou telle classe d'industriels. Elle admet seulement que les fabricans inutiles seront peu à peu laissés en arrière par le progrès des forces industrielles ; elle implique la suppression plus ou moins éloignée des bénéfices commerciaux pour les fabricans qui, soit comme hommes de goût et d'invention, dirigent les dessinateurs, soit comme mécaniciens, dirigent les travaux des ouvriers, soit à tout autre titre, rendent un service quelconque, mais effectif à la production des étoffes.

On voit d'ailleurs combien cette opinion est éloignée du désir qu'on nous prête, de transporter aux chefs d'atelier le rôle que remplissent aujourd'hui les fabricans. Nous avons parlé en thèse générale et sans prédilection de personnes ou de classes. Que les fonctions inutiles soient occupées par des fabricans ou par des chefs d'atelier, ces fonctions n'en seront pas moins inutiles, et les frais de production n'en seront pas moins excessifs relativement aux concurrences étrangères.

Nous résumerons nos vues à cet égard, en disant que si l'administration ne parvient pas par des mesures larges à rendre beaucoup moins chère la vie populaire à Lyon, il se fondera bientôt, dans ses environs et hors des limites de ses octrois, des manufactures plus ou moins ressemblantes à l'établissement de la Sauvagère, mais basées sur les mêmes vues ; et nous ajoutons que l'administration municipale restant ce qu'elle est, cette émigration et cette concentration sont les seuls moyens que nous ayons de lutter contre les manufactures étrangères, quand elles seront parvenues à approcher de cette perfection de dessin et de teinture, qui distingue la fabrique de Lyon, et dont elles tendent continuellement à se rapprocher.

Qu'en exposant ces idées (que nous ne donnons pas pour inattaquables, mais pour consciencieuses), nous ayons manifesté de plus d'une manière notre vive sympathie pour les classes laborieuses, c'est ce qui n'a rien d'étonnant et ce dont nous nous garderons bien de nous excuser, car nous le disons hautement, l'intérêt du peuple travailleur passe pour nous avant tous les autres, domine tous les autres ; d'abord parce que ces classes forment le plus grand nombre, et en second lieu, parce qu'elles sont les plus souffrantes.

Ce serait une abominable et sottise calomnie que de s'autoriser de cette sympathie avouée et de dire que nous encourageons les abus qui peuvent se commettre de la part des ouvriers au préjudice des fabricans. C'est précisément parce que nous plaïdons si hautement pour les ouvriers, précisément parce que les ouvriers ne peuvent douter de notre dévouement complet et sans réserve à leur cause, que nous avons le droit de blâmer avec énergie et sans détour tout ce qui, dans leur conduite, est réprouvé par notre conscience. — Ce droit, nous en avons usé vingt fois, nous en userons toujours, et ce serait à nous une double lâcheté que d'y renoncer une seule fois. — Nous en userons aujourd'hui même puisque l'occasion s'en présente, et nous dirons nettement ce que nous pensons d'une manœuvre que se sont permis des ouvriers, nous assure-t-on, vis-à-vis de plusieurs fabricans.

Prendre une pièce à un prix débattu, la placer sur le

rite : mais, quand il mourut, il allait se mettre à la tête de la coalition contre la France, et ce n'est point pour cela qu'il fut assassiné. Il voulait changer la constitution aristocratique de la Suède en une constitution monarchique ; sa noblesse conspira contre lui. Encastroëm se joignit aux conspirateurs par un motif qui n'a rien que de répugnant et d'ignoble.

Ancien mignon du roi, disent les mémoires les plus dignes de foi de l'époque, il s'était vu supplanter par un jeune page : il s'associa aux seigneurs qui conspiraient pour le maintien de leurs privilèges. Désigné pour porter le coup fatal, il tua Gustave d'un coup de pistolet, au bal masqué, dans la nuit du 16 mars 1792, laissa tomber l'arme et se perdit dans la foule.

Ce fut le lendemain seulement qu'on découvrit l'assassin ; il fut décapité : trois de ses complices, dont l'un vit encore, furent bannis à perpétuité.

C'est au survivant unique des acteurs de ce drame que sont dues, assure-t-on, la plupart des indications qu'a suivies le directeur de l'Opéra pour l'exactitude des localités et des costumes.

La fable adoptée par M. Scribe est simple et bien conduite. Le roi Gustave est menacé par une conspiration de sa noblesse, que lui dénonce son favori Encastroëm. Amélie, épouse de celui-ci, et le roi, s'aiment mutuellement sans s'être encore confié leur secret. Tandis que, sur le conseil de la sorcière Arradon, elle se rend dans un lieu sauvage pour y cueillir des simples qui la guériront d'un amour qu'elle veut bannir de son cœur, Gustave la suit, et les conjurés ont suivi Gustave qu'ils vont assassiner. Un homme vient l'avertir du danger qu'il

métier, et lorsque le travail est ainsi commencé, abuser de la position où se trouve le fabricant pour refuser de poursuivre sans augmentation de salaire, c'est une véritable friponnerie — Nous employons le mot propre parce que nous voulons être clairs.

Mais à propos de cette manœuvre, nous répéterons encore que les abus de semblable nature ne cesseront que par une bonne organisation de la classe ouvrière qui lui permettra d'agir d'une manière uniforme, sous des représentans chargés d'une responsabilité morale et légale.

Nous retombons ainsi dans la question véritable dont un incident nous avait écartés. Il ne s'agit pas aujourd'hui de la prééminence des fabricans sur les ouvriers ou des ouvriers sur les fabricans ; il faut que les uns et les autres s'organisent, chacun de leur côté, pour que les discussions qui pourront survenir se traitent pacifiquement, par la publicité, par des transactions fondées sur l'intérêt commun, qui est la prospérité de la fabrique de Lyon, vis-à-vis des manufactures étrangères.

Il faut que les ouvriers puissent s'entendre sur leurs intérêts généraux ; il faut qu'ils puissent se réunir, délibérer, se concerter ; il faut surtout que l'autorité ne leur fasse pas des procès ridicules au moyen de textes inapplicables.

Il faut aussi que les fabricans aient un lieu de réunion et de discussion. On dit que bon nombre d'entre eux a déjà arrêté la fondation d'un journal destiné à réfuter l'*Echo de la Fabrique* et à publier tout ce qui sera d'un intérêt général pour les fabricans. Nous applaudissons fort à cette idée : tant qu'on plaidera la cause devant l'opinion, il n'est pas à craindre qu'elle se discute à coups de fusil. Si l'esprit de cette publication n'a rien d'irritant, de haineux contre la classe ouvrière, sa fondation sera un très-heureux événement, et nous pourrions espérer de ne plus voir traiter par le canon des questions essentiellement pacifiques.

Plusieurs journaux ont annoncé, il y a quelque temps, que quatre cents Polonais ont été embarqués pour Oporto dans un des ports de la Belgique. Alors cette nouvelle eut peu de crédit ; mais aujourd'hui il est avéré que ces malheureux sont partis à l'adresse de don Pedro. Pour prix du sang qu'ils venaient offrir à Léopold, ce roitelet d'hier leur a enjoint d'aller se battre pour la liberté du Portugal, sous peine d'être livrés au bourreau prussien.

Ces braves du duché de Posen, à l'approche du siège d'Anvers, ont déserté les drapeaux du roi de Prusse, croyant à une conflagration générale de laquelle serait sortie la liberté des peuples. Ils ont fui un oppresseur pour se jeter dans les bras d'un traître.

Rapprochons de ce fait atroce le refus du maréchal Soult de recevoir en France les Polonais qu'il n'a pu vaincre en les abandonnant dans l'île de Ré ; rapprochons-le de ces circulaires ministérielles qui les classent en aristocrates et en républicains, et les condamnent à ne pas s'éloigner avec ou sans permission, de leur dépôt, sous peine de perdre leur solde ; rapprochons-le surtout de la levée en masse des Polonais capables de porter les armes, et que l'exécration Nicolas expédie au fond de la Russie, et il sera évident pour tout le monde que les derniers rois comme leurs aînés s'entendent pour poursuivre et anéantir cette race de héros.

Jusqu'à quand les intérêts des jeunes et vieilles dynasties prévaudront-ils contre les intérêts des peuples ? Le jour de la réparation viendra, et les peuples ont aussi leur providence qui d'un souffle peut balayer tous les trônes.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE MONTBRISON.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

Affaire du Carlo-Alberto et de la conspiration de Marseille.

Présidence de M. Verne de Bachelard.

Audience du 1^{er} mars.

L'audience présente un aspect remarquable de calme et de dignité. A dix heures les portes sont ouvertes au public, un instant après les accusés sont introduits.

court : c'est Encastroëm, c'est l'époux d'Amélie, que son voile et l'obscurité rendent un instant méconnaissable. Si Gustave emmène avec lui cette femme, les conjurés le reconnaîtront ; Encastroëm le supplie de fuir seul ; il reconduira l'inconnue jusqu'aux portes de la ville, sans chercher à la voir, sans lui demander son nom. A peine Gustave s'est-il éloigné, que les conjurés surviennent. Ils reconnaissent que Gustave leur a échappé, et veulent s'en venger sur Encastroëm. C'est alors qu'Amélie se jetant entre eux et lui, il reconnaît que le roi pour qui il allait donner sa vie lui enlevait l'honneur. Il donne alors aux chefs des conjurés un rendez-vous chez lui.

C'est pour se mettre à la tête du complot, qu'il y a une heure il cherchait à déjouer. Tandis qu'ils veulent convenir du moment de frapper le roi, on vient annoncer un bal masqué pour le soir ; Gustave y sera, ils s'y rendront aussi.

Gustave, tourmenté par son amour pour la femme de son ami, au moment où le bal va s'ouvrir, se décide à ne point y paraître. Mais une main inconnue le fait avertir du danger qu'y courront ses jours. On dira que j'ai eu peur, s'écrie-t-il ; et il se rend au bal. Vous savez le reste : il y meurt assassiné par Encastroëm, au moment où Amélie, qui l'a rejoint, le presse de s'éloigner.

Il est difficile de dire toutes les pompes de ce bal masqué dans lequel la pièce se dénoue. Jamais l'opéra n'était allé si loin en prestige : dans ses grotesques, gracieuses, ronde et galope de plus de 500 danseurs, spectacle éblouissant, magique, voilà ce que tout Paris, je dirai presque toute la France, voudra voir et revoir.

PREMIÈRE REPRÉSENTATION A L'OPÉRA.

GUSTAVE III, OU LE BAL MASQUÉ.

(Paris, 27 février.)

L'ouvrage capital de cette année a été joué ce soir à l'Opéra ; car il n'est point question, quant à présent, de *Notre-Dame de Paris*, et l'*Ali-Baba* que travaille Cherubini, ou le nouvel œuvre de Meyer Beer, ne seront prêts que pour 1834.

Donc, on a représenté hier soir Gustave III.

La représentation commencée à 7 heures 1/2 a duré jusqu'à près de minuit.

Le succès a été complet.

La musique est d'Aubert, et généralement elle a été trouvée médiocre, quoiqu'il en doive sortir bon nombre d'airs et de contredances, destinés à régner dans les salons jusqu'à l'hiver prochain. Ce qui manque à cette musique est de n'avoir rien de saillant, aucun de ces grands morceaux auxquels l'enthousiasme public s'accroche dès une première représentation, de ces cavatines dont les profanes même devinent toute la portée dès le premier trait.

Aubert, nous le croyons, est resté au-dessous de la *Muette* ; cependant l'opéra a gardé sa hauteur, et le succès de *Gustave* pourra ne pas rester de très-loin en arrière de celui de *Robert-le-Diable*.

Comme poème, l'ouvrage joué hier est un des meilleurs drames que jusqu'ici on ait fait pour être chantés. L'intérêt n'y est pas très-puissant au fond.

Gustave III pris historiquement ne fut pas un roi dépourvu de mé-

Sur une table destinée à recevoir les pièces de conviction, on voit une certaine quantité de fusils, d'épées et de pistolets.

M. le président fait représenter à M. Bermond-Legrine, le pistolet saisi sur lui. L'accusé le reconnaît.

M. de Candolle déclare aussi qu'il reconnaît le pistolet qu'on lui représente comme ayant été sur lui; quant à l'épée, il dit ne l'avoir pas eue assez long-temps en sa possession, toutefois, dit-il, je l'accepte pour mienne.

M. de Kergorlay père : M. le président, je vous demande la parole. L'accusé lit ce qui suit :

Je suis accusé de complicité avec son A. R. madame la duchesse de Berry, on ne peut donc me contester le droit...

M. le président, vivement : Accusé, vous n'êtes pas accusé de complicité avec la duchesse de Berry. La duchesse de Berry n'est pas en cause, je me trouve donc obligé de vous inviter à vous renfermer dans votre défense.

M. de Kergorlay élevant la voix : Madame est prisonnière, éloignée de toute communication, indignement privée de tous les moyens de pourvoir à sa légitime défense; tous les Français sont ses légitimes défenseurs. Au crime de délit arbitraire, on joint contre elle celui de diffamation calomnieuse.

M. le président : Accusé, vous n'avez pas la parole.

M. de Kergorlay, en élevant la voix de plus en plus : Je répéterai alors ce que je voulais dire, ce que je dirai, ce que je répéterai toujours : que l'article du *Moniteur* est une diffamation légalement présumée calomnieuse.

M. le président : Je suis encore obligé de vous interrompre; il ne s'agit pas ici d'accusation calomnieuse, mais de déduire vos moyens de défense.

M. de Kergorlay se rassied : J'ai dit ce que je voulais dire.

M. Nadaud, avocat-général : La cour appréciera le sentiment qui nous empêche de faire une réquisition.

Le 1^{er} témoin introduit, Michel Combe, ex-colonel du 66^e de ligne, dépose ainsi :

J'étais à Ancône, je reçus l'ordre du ministre de la guerre de me rendre en France. Arrivé à Livourne, j'appris qu'un bâtiment sardes me porterait à Gènes. Je me rendis à bord du *Carlo-Alberto*, vers deux heures après midi, le 24 avril. Le capitaine était à terre; on me dit de revenir le lendemain. Je revins et je trouvai le *Carlo-Alberto* parti. Une personne m'apprit alors que le *Carlo-Alberto* devait s'arrêter à Massa-Carrara. Le lendemain je pris le *François 1^{er}*, autre bateau à vapeur, et arrivai à Gènes. En passant à Nice, le consul me parla du *Carlo-Alberto*, et me dit que ce bâtiment s'était arrêté dans ces parages et avait pris du bois et du charbon. A Livourne, j'entendis dire que le bateau à vapeur, *Carlo-Alberto*, devait aller embarquer Madame la duchesse de Berry pour la conduire en France.

M. le colonel ne reconnaît pas le subrécargue Ferrari.

On entend d'abord, par erreur des huissiers, deux témoins, tous deux matelots à Marseille, ne parlant que le provençal, et qui déposent par l'organe de l'interprète; leur déposition est relative à un voyage assez mystérieux fait en mer dans la nuit du 29 au 30 avril, par un individu qui avait loué neuf matelots soi-disant pour faire une partie de pêche ou de chasse; trois fusils et des filets avec quelques provisions furent apportés à bord; un bâtiment fut aperçu en mer, un bateau pêcheur fut accosté, puis le bateau revint au milieu de la nuit sans avoir rien fait. Le patron déclare qu'il a été payé par une femme qui avait fait prix avec lui et qui pleurait en lui donnant son argent, parce que celui qui l'avait employée ne lui avait rien donné. Les fusils et filets, d'une valeur de 4 à 500 francs, n'ont pas été réclamés par la personne qui les avait apportés, et sont au nombre des pièces de conviction.

Ces matelots ne reconnaissent pas parmi les accusés l'homme avec qui ils ont fait ce voyage.

Une discussion incidente s'engage au sujet des dépositions faites par ces témoins dans la première instruction.

M. le président : Il y a eu deux dépositions, l'une non assermentée, l'autre reçue sous la foi du serment; je demande aux défenseurs s'ils consentent qu'il soit donné lecture de ces deux dépositions.

M^e Journel : Cela est d'autant plus nécessaire, qu'elles ne sont pas absolument identiques.

M. le président : Je l'avais remarqué et c'est le motif de ma question.

Cette lecture qui occupe plusieurs heures n'ajoute rien aux faits déjà connus par l'acte d'accusation qui en est le résumé.

Les défenseurs demandent qu'on donne aussi lecture des dépositions des mêmes témoins reçues à Ajaccio.

Il est fait droit à cette demande.

On entend encore la déposition de plusieurs matelots qui ne donnent aucun renseignement important.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPUIS.

Audience du 27 février 1833.

Une affluence extraordinaire d'auditeurs encombrait aujourd'hui la cour d'assises. On distinguait dans l'auditoire beaucoup de dames élégamment parées, les chapeaux blancs ou verts se voyaient en grand nombre. On remarquait aussi au milieu des assistants M. Hyde de Neuville, M. de Dreux-Brézé, M. de Lézardière, M. de Labourdonnaye, M. Bertin l'aîné, Mesdames Gay, de Girardin, etc.

A 10 heures les jurés montent à leurs bancs. Ce sont MM. Choset, Alexandre Boutin, Caumartin, de Riquehem, Guyard, St-Lambert, Coffinet, Coëret-St-Georges, Beauquène, Meutinot, Chevert et Toisière.

M. le procureur-général Persil et M. Aylies, son substitut, sont assis au bureau du ministère public.

M. le président procède à l'interrogatoire des prévenus; ils déclarent se nommer :

- 1^o François-Auguste, vicomte de Châteaubriand;
- 2^o Chauvin Baillard, gérant du *Courrier de l'Europe*;
- 3^o De Brian, gérant de la *Quotidienne*;
- 4^o Aubry Foucauld, gérant de la *Gazette de France*;
- 5^o Goumy, gérant de l'*Echo Français*;
- 6^o Martin, gérant de la *Mode*;
- 7^o De Rochecave, gérant du *Revenant*;

On se rappelle que le 5 janvier dernier, les journaux légitimistes donnèrent le récit d'une visite faite à M. de Châteaubriand par une foule de jeunes gens qui venaient pour le féliciter de la publication de sa brochure sur la captivité de la duchesse de Berry. Un discours a été prononcé dans cette réunion publique, et était reproduit par tous les journaux légitimistes.

Ces faits avaient motivé le renvoi devant les assises 1^o de M. le vicomte de Châteaubriand, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, d'attaques aux droits que le roi tient du vœu de la nation, et enfin de provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement par la publication de sa brochure.

2^o De MM. Chauvin Baillard, de Brian, Aubry Foucauld, Goumy, Ménard de Rochecave et Martin, sous la prévention d'attaques contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, en publiant dans leurs journaux le récit de cette visite.

3^o De M. Thomas, comme ayant prononcé dans une réunion publique un discours qui renferme les mêmes attaques.

Au moment où le débat était sur le point de commencer, des réclamations nombreuses partent du fond de la salle contre les personnes qui se tiennent debout. Le tumulte augmente au point que la cour est obligée de se retirer. Les sergens de ville ont beaucoup de peine à faire ranger les assistants dans la salle. Enfin, après une demi-heure d'attente, l'audience est reprise.

M. le procureur-général Persil a la parole.

Les premières phrases de son réquisitoire sont accueillies par des murmures.

M. le président rappelle à l'auditoire qu'il n'était pas dans une salle de spectacle, et que si les murmures se renouvelaient il serait dans la nécessité de faire sortir le public.

M. le procureur-général soutient la prévention dans un long réquisitoire écrit.

M. de Châteaubriand prononce quelques paroles. Il annonce qu'il n'a pas l'intention de se défendre et qu'il n'a chargé personne de sa défense.

M^e Berryer présente la défense des 6 journaux.

Il soutient que la Charte de 1830 a accordé à la nation le droit de manifester librement toutes les opinions. Tolérance, dit-il, illimitée pour les opinions politiques comme pour les opinions religieuses.

Il soutient enfin que la brochure de M. de Châteaubriand n'étant qu'une défense présentée dans l'intérêt de M^{me} la duchesse de Berry, elle doit jouir de l'impunité accordée à tous les mémoires présentés dans l'intérêt d'une défense, et a droit, en cas de délit de n'être jugée qu'avec la cause principale.

La plaidoirie de M. Berryer ayant excité quelques applaudissements, un sifflet se fait entendre.

M. le président : Le sifflet qui s'est fait entendre n'est pas plus indécemment que les applaudissements qui ont éclaté; ils sont contraires au calme et à la dignité de la justice, et j'espère qu'ils ne se répéteront pas.

M^e Charles Ledru prononce un plaidoyer dans lequel il se livre à l'analyse de la brochure de M. de Châteaubriand. Il avance que le gouvernement a été établi par une chambre incomplète qui n'avait pas le droit de le constituer.

M. le procureur-général : L'avocat oublie le serment qu'il a fait de ne parler ni contre la loi ni contre sa conscience.

M^e Charles Ledru : Je ne crois pas m'écarter du droit de la défense en présentant l'analyse des arguments présentés par l'écrit de M. de Châteaubriand.

M. le président : Mais vous n'êtes pas chargé de la défense de M. de Châteaubriand.

M. le vicomte de Châteaubriand : Je n'ai chargé personne de ma défense, mais je remercie monsieur de vouloir bien me prêter l'appui de son éloquence et de sa raison.

M. le président : Nous n'interdisons en aucune manière à l'avocat le droit d'employer et son éloquence et sa raison, mais il n'en saurait faire usage pour attaquer la loi.

Après quelques phrases, M^e Ledru renonce à la parole.

Le gérant de la *Mode* prononce ensuite un discours pour sa défense.

M^e Thomas présente aussi quelques observations.

M. le procureur-général réplique.

M^e Berryer plaide de nouveau.

M. de Châteaubriand : MM. les jurés, j'ai été si bien défendu dans les plaidoiries que vous venez d'entendre, que je renonce totalement à ce que j'avais à dire, et qui n'était que quelques mots sur la liberté de la presse. Je viens d'entendre faire en faveur de cette liberté de la presse, avec une éloquence que je ne pourrais pas répéter, des protestations que je ne pourrais qu'affaiblir par ma parole. Je suis ici pour protester, par ma présence seulement, en faveur de cette liberté qui me semble violée envers moi. J'ai été le premier martyr de la liberté de la presse sous la restauration. Après avoir publié la *Monarchie selon la Charte*, je fus rayé de la liste des ministres d'état, et aujourd'hui je ne connais à personne le droit de m'empêcher d'user de la liberté de la presse en homme de cœur et de courage qui défend les principes qu'il a défendus toute sa vie.

Ce peu de paroles suffira pour expliquer ma présence à ce tribunal, quoique j'eusse d'abord refusé, dans une autre occasion de me faire entendre. MM. les jurés, je m'adresse avec franchise à votre loyauté. Pair de France, si j'avais été sous la restauration traduit à votre tribunal, je n'aurais pas décliné votre compétence. Sorti de la source populaire, vous en avez la puissance. Les jurés sont la *pairie universelle*. (Sensation.) Egaux de tous les citoyens, ils ne sont point les organes d'un gouvernement, mais les organes de l'autorité nationale; ils appartiennent à l'ordre social et sont antérieurs au pouvoir politique qui, long-temps, a détruit leurs institutions comme un obstacle à la tyrannie. C'est votre conscience, Messieurs, que la mienne a choisie d'office pour mon avocat; elle me fera triompher, puisqu'il s'agit dans cette cause, non de ma personne et de mon opinion, mais de la première des libertés publiques, laquelle est ici le véritable accusé, et dont je ne suis que le défenseur, en un mot de la liberté de penser et d'écrire, de la liberté de la presse.

Messieurs les juges j'attends avec autant de confiance que de respect votre sentence.

M. Dupuy, président fait le résumé des débats, et pose les seize questions sur lesquelles le jury doit délibérer. La cour y a posé séparément les questions relatives à la culpabilité des écrits et les questions qui tendent à établir la culpabilité soit de M. de Châteaubriand ou de M. Thomas, soit des gérants des six journaux.

La délibération du jury s'est prolongée depuis quatre heures un quart jusqu'à six heures.

La cour rentre en séance, le nombre des spectateurs loin de diminuer s'est augmenté dans cet intervalle; tous les corridors, toutes les galeries du Palais-de-Justice sont encombrés de curieux.

M. le chef du jury annonce que sur toutes les questions la déclaration est : Non, aucun des prévenus n'est coupable.

M. le président : d'après la déclaration du jury, tous les prévenus sont acquittés des inculpations portées contre eux.

En ce moment, les différentes barrières sont franchies par une foule de spectateurs qui vont présenter leurs félicitations à M. de Châteaubriand.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Audience du 28 février 1833.

M. Rey-Dussueil a publié un roman intitulé : *Le Cloître Saint-Merry*. Dans cet ouvrage, l'auteur rapporte une partie des événements des 5 et 6 juin.

A raison de cette publication, M. Rey-Dussueil était prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et de provocation à la rébellion, ladite provocation non suivie d'effet.

M. Dupont, libraire, était accusé de complicité.

La prévention a été soutenue par M. l'avocat-général Bayeux.

La défense de M. Rey-Dussueil a été présentée par M^e Joly, membre de la chambre des députés; celle du libraire par M^e Chatar.

Après deux heures de délibération, le jury a déclaré que l'ouvrage contenait la provocation à la rébellion, mais que les prévenus n'étaient pas coupables. En conséquence les prévenus ont été acquittés. La destruction des exemplaires saisis a été ordonnée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 28 février 1833.

L'audience que M. Royer-Collard a obtenue hier du roi est la première que le père de la doctrine ait demandée depuis la révolution de juillet. Quelquefois depuis le nouveau règne on a cru avoir besoin des conseils du Nestor des bancs doctrinaires. Mais c'était toujours par intermédiaire qu'on l'avait consulté; et si M. de Montalivet, qui a été plus d'une fois l'entremetteur de ses oracles, a reporté ses entretiens avec sincérité, on a dû être peu flatté du dédain un peu sententieux de l'ancien élu de neuf collèges, pour les hommes et les choses de l'époque actuelle. La visite d'hier a été très-brève. Il s'agissait pour M. Royer-Collard d'un intérêt étranger à la politique; et ni lui ni son auguste interlocuteur n'ayant voulu aborder le premier le sujet chatouilleux, l'entretien a été court et froidement poli. C'est du moins ce qu'en racontent des gens qui voient de près M. Royer-Collard.

— Béranger s'est excusé aujourd'hui par une lettre à M. de Châteaubriand de n'avoir pu assister hier aux débats de la cour d'assises de la Seine.

— Derrière M. de Châteaubriand, hier en cour d'assises, on remarquait tout près l'un de l'autre M. Carrel et M. Bertin de Vaux, le *National* et le *Journal des Débats*.

— L'article de la *Tribune* d'hier sur le mariage de la duchesse de Berry, a fait, assure-t-on, une telle sensation au Château, qu'on a cru devoir le tenir caché à la reine. Mais dans l'après-midi un homme de service du Château est venu au bureau du journal chercher un numéro pour remplacer celui qu'on avait voulu soustraire à l'inquiète curiosité de la reine Marie-Amélie.

— On parle déjà d'élever M. le maréchal-de-camp Bugeaud au grade de lieutenant-général. Cette promotion serait bien maladroite en un pareil moment. (C'est M. Bugeaud qui a obtenu de la duchesse de Berry la déclaration du 22 février.)

— On assure que le ministère va tâcher d'ajourner la discussion sur l'état de siège, entamée à la chambre des pairs, jusqu'au moment où la discussion sur l'état de siège pour l'Irlande aura pris une couleur dans le parlement anglais. Le succès qu'obtiendra lord Grey sera la mesure des prétentions de nos ministres, qui comptent beaucoup sur l'exemple du parlement anglais pour déterminer les seigneurs du Luxembourg.

— M. Thiers a, dit-on, renoncé à ses prétentions au fauteuil académique, MM. Delrieu et Tissot paraissant avoir plus de chances que lui. Mais il me semble qu'il a à l'Académie d'autres titres que ces deux messieurs, à moins que leur obscurité ne leur compte par cela même qu'elle dure depuis si long-temps.

— On assure qu'un ministre a reçu il y a peu de jours des demandes de croix d'honneur de deux rédacteurs de journaux ministériels, dont la pétition était apostillée du directeur du journal lui-même. Voilà des pétitions et une recommandation bien respectables.

— Pendant que le juste-milieu se vante bien haut de l'alliance intime qu'il prétend avoir conclue avec la Grande-Bretagne, il est plusieurs circonstances qui prouvent déjà combien cette alliance est précaire. Sans vouloir rappeler ici cette tendance qui se manifeste dans le cabinet Whig vers le parti aristocratique des torys, il y a maintenant plusieurs points sur lesquels la diplomatie du cabinet des Tuileries ne se trouve nullement d'accord avec celle du cabinet de St-James.

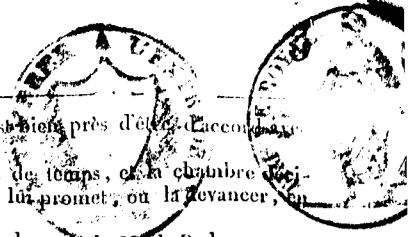
J'ai reçu ce matin communication d'une lettre de Londres écrite par une personne hautement placée dans la diplomatie anglaise. Elle contient plusieurs révélations importantes et que je crois devoir vous communiquer.

A l'époque où le comte Pozzo di Borgo est venu à Londres, le ministère Grey était peu favorable à la cour de St-Petersbourg, et les premières tentatives du diplomate pour faire disparaître les soupçons contre la politique russe furent sans succès. Mais le noble comte ne se laissa pas rebuter, et il est parvenu à atteindre le but de sa mission.

Le ministère anglais s'éloigne maintenant de la politique française pour adopter les vues de la cour de St-Petersbourg auxquelles semble aussi souscrire le prince de Metternich, relativement aux affaires turco-égyptiennes.

On dit que par suite de l'accord des diplomaties anglaise, autrichienne et russe, MM. les comtes Pozzo di Borgo, Veisseberg et lord Palmerston ont posé les bases d'un protocole établissant les conditions d'une intervention de l'Angleterre, de la France et de l'Autriche dans les affaires de l'Orient; le prince de Talleyrand n'y aurait pris aucune part et n'en aurait même pas reçu de communication officielle. Dans une entrevue que notre ambassadeur aurait eue avec le comte Pozzo di Borgo, ce dernier se serait plaint de ce que le gouvernement français aurait entretenu des intrigues secrètes au Caire et à Constantinople.

Enfin, lord Palmerston aurait envoyé au chargé d'affaires anglais près la Porte des instructions portant l'ordre de ne communiquer qu'avec l'ambassadeur russe et l'internonce autrichien, et M. Campbell partirait pour Alexandrie afin de soumettre au vice-roi d'Egypte les décisions des trois cours qui consentiraient à ce que Méhémed-Ali fut investi du pa-



chalik de Syrie, mais à condition que cette concession ne nuirait en rien au commerce des nations Européennes avec cette ancienne province de la Porte Ottomane.

Si ces détails sont exacts, comme tout nous le fait croire, les affaires de l'Orient sont déjà un sujet de désaccord entre le prince de Talleyrand et lord Palmerston, mais les difficultés belges divisent en outre ces deux diplomates, en sorte que l'union anglo-Française devient chaque jour plus problématique.

— La liberté de la presse a obtenu hier un grand triomphe dans la personne de M. de Châteaubriand, et les autres écrivains qui étaient traduits devant la cour d'assises de la Seine.

On ne doit pas considérer dans l'affaire qui était mise en cause, l'opinion légitimiste, mais le grand principe de la liberté pour toutes les opinions. Or, le verdict rendu par la cour est d'autant plus remarquable qu'on a écrit peu de brochures aussi virulentes que celle de M. de Châteaubriand.

— Les centres ont encore trouvé moyen de faire une émeute dans la séance de la chambre des députés d'hier, à l'occasion de l'amortissement. Effrayés de la tournure qu'avait prise la discussion, qui promettait une défaite pour le ministère, ils ont fait, par leur tumulte, remettre au lendemain le vote de cette grande question, afin de trouver le temps de former une majorité.

On regarde comme certain que si le vote avait eu lieu hier, l'amortissement n'aurait pas été conservé.

— On a adjugé le 25, à Anvers, moyennant cinq cent mille francs, les travaux à exécuter pour fermer la coupure d'inondation qui est vis-à-vis de la citadelle et au-dessus de la Tête-de-Flandre.

— On dit que de tous les diplomates c'est M. le comte d'Appony qui a paru le plus irrité de la déclaration de la duchesse de Berry, imprimée dans le *Moniteur*.

— On vient d'expédier du ministère de la marine l'ordre au préfet de Toulon d'armer encore plusieurs bâtimens chargés, et tout paraît se disposer dans ce port pour une expédition importante.

Le ministre qui avait, il y a quelques semaines, prescrit une levée de marins à prendre dans la 1^{re} et la 2^e classe, vient d'autoriser les commandans des ports à puiser au besoin dans la 3^e classe pour compléter le contingent demandé.

— La duchesse de Berry est restée une journée entière avant de se décider à écrire la déclaration que M. le général Bugeaud exigeait d'elle.

Les dépêches que le gouverneur de la citadelle envoyait au ministre de la guerre contenaient, outre cette pièce importante, le procès-verbal détaillé de plusieurs interrogatoires qu'il avait fait subir à la princesse.

— Le conseil général de l'Aube a émis le vœu que les soldats fussent employés aux travaux des canaux et à l'achèvement des routes départementales.

— On regardait comme certain ces jours derniers que la reine des Belges viendrait à Paris le 15 mars; mais son médecin ayant déclaré qu'elle était enceinte, ce sera au contraire la reine des Français qui fera le voyage de Bruxelles, où elle restera pendant un mois. On croit qu'elle sera accompagnée de toutes les princesses.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin, aîné.)

Suite et fin de la séance du 27 février.

M. Thiers, ministre du commerce: Avant d'entrer dans le fond de la discussion, je voudrais savoir sur quoi précisément nous discutons, et en quoi nous différons de nos adversaires. La proposition de nos adversaires ou du moins le discours de M. Laffitte parle d'un projet qui aurait son exécution au 4^{er} janvier 1834; le gouvernement vous promet, dans les premiers jours d'une seconde session, la proposition d'un projet de loi qui constituera de nouveau l'amortissement.

Cette loi sera peut-être exécutable à l'époque même de sa promulgation; pourquoi donc nos adversaires eux-mêmes n'attendraient-ils pas la discussion de cette loi, puisque l'effet de leur proposition n'aura jamais lieu qu'en 1834?

M. le ministre, entrant alors dans la question du crédit, convient qu'on en peut dire comme de toutes les choses de ce monde, dont on peut dire beaucoup de bien et beaucoup de mal.

M. de Mosbourg: je demande la parole.
M. Thiers: Quelque mal qu'on en dise, le crédit est indispensable aux états, surtout dans les circonstances extraordinaires, dans les éventualités de guerre.

M. le ministre se livre à des calculs fort étendus sur les résultats de l'amortissement.
La chambre a écouté avec une attention soutenue cette vive et savante improvisation et l'a souvent accompagnée de marques d'approbation.

M. Mauguin: L'état, dans ses relations avec les particuliers, doit être honnête homme; je l'ai dit, je le dis encore. D'ailleurs, n'a-t-on pas le droit d'annuler les rentes rachetées.

L'orateur rappelle en grande partie les arguments qu'il a présentés à la chambre; il revient également sur les calculs qu'il a examinés.
M. le ministre du commerce de sa place fait remarquer à l'orateur qu'il s'est trompé dans l'interprétation des tableaux annexés au budget.

M. le ministre des finances démontre que l'un et l'autre calculs sont justes selon le point de vue où l'on se place, mais il est impossible de fixer à l'avance le prix auquel on rachètera; au surplus, si on rachète cher, le pays y trouvera d'un autre côté de grands avantages.

M. Mauguin: J'ai calculé le rachat au pair; mon calcul est donc exact à quelques millions près, ce qui est peu important.

M. Jacques Lefebvre, rapporteur, fait observer que le tableau joint à son rapport ne s'est occupé que de rachats effectués.
M. de Mosbourg ajoute quelques mots aux calculs de M. Mauguin.
M. le rapporteur: J'ai expliqué hier comment le ministre des fi-

nances est obligé d'accorder des délais pour le paiement de l'emprunt, mais j'ai prouvé aussi que les capitalistes n'y trouvaient aucun avantage.

M. Mauguin poursuit le cours de ses calculs; il s'élève surtout sur l'inconvénient de recourir aux emprunts en pleine paix; il fait sentir l'inconvénient que produit le droit qu'a le ministre d'appliquer l'amortissement à tels fonds qu'il juge convenable.

Voix de toutes parts: Il n'a pas ce droit.
M. Mauguin insiste sur la nécessité de faire une loi sur l'amortissement.

M. Bastide d'Isard se récrie vivement sur le mot de lâcheté dont M. le ministre du commerce s'est servi, selon lui, pour qualifier le projet d'annuler les rentes rachetées; il soutient qu'aucune loi ne s'oppose à cette annulation.

M. Thiers, ministre du commerce: Si notre honorable collègue m'avait fait la grâce de m'écouter, il aurait mieux compris sans doute ma pensée. J'ai dit qu'il y aurait lâcheté au gouvernement de promettre comme une économie une mesure réclamée jusqu'à un certain point par l'opinion publique, et qui, dans son opinion, serait une véritable aggravation de charges.

Arrivant à la discussion de la question, l'orateur fait remarquer que le gouvernement ne combat pas la proposition de l'annulation des rentes rachetées sous le rapport de la légalité, mais seulement sous celui de l'opportunité; il fait remarquer à la chambre qu'il vaut mieux laisser les choses entières jusqu'à la présentation de la loi sur l'amortissement.

M. Garcias prononce un discours que le bruit des conversations nous empêche d'entendre.

La discussion générale est fermée.
M. le président résume les amendemens. Le plus large est celui de M. de Podenas, qui demande une réduction de 49,677,000 fr.

M. Alby fait observer que l'an dernier la chambre a ordonné que sur le revenu des rentes rachetées, 5 millions seraient consacrés à l'amortissement de la dette flottante.

M. de Podenas consent à réduire son amendement à 44,677,000 fr.
M. Legendre propose de réduire 48 millions; il prononce un discours constamment interrompu par les cris, aux voix!

Après diverses allées et venues de députés à la tribune, M. le ministre des finances demande le renvoi à demain.
La séance est levée à 5 heures 3/4.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 29 février.

La séance est ouverte à 4 heures 3/4.
Après la lecture du procès-verbal, qui est adopté, M. le président donne communication à la chambre de la lettre suivante:

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser une note sur les paiemens faits aux troupes les 28 et 29 juillet 1830; s'il en est temps encore, je vous prie de la communiquer à la chambre des députés, comme un renseignement nécessaire. D'autres intérêts que les miens pouvant être compromis par cette question, il est indispensable que toute la vérité soit connue; un homme proscrit aujourd'hui mais qui fut jadis votre collègue, réclame cet acte de votre impartialité, et il vous offre d'avance ses remerciemens.

Signé, DE MONTBEL.

M. le président: Cette lettre qui présente un moyen de défense au sujet d'une dépense sur laquelle la chambre a prononcé se rattache à la loi des comptes dont la chambre des pairs est maintenant saisie. Je pense donc qu'il est convenable d'en faire le renvoi à la chambre des pairs.

M. Auguis: M. de Montbel étant frappé de mort civile, il n'y a pas lieu de prendre sa lettre en considération.

M. Mercier: Mais il serait peut-être utile d'en voter l'impression.

M. de Laborde: Pour décider le renvoi à la chambre des pairs, il faudrait avoir sur cette lettre des renseignemens qui nous manquent.

M. Saglio: En tout cas, il est nécessaire de la consigner au procès-verbal.

M. Auguis: M. le président, je demande la question préalable.

M. Laffitte: M. de Montbel propose de donner des éclaircissemens sur un paiement fait par son ordre dans les journées des 28 et 29 juillet 1830. Il s'agit ici d'un droit de légitime défense que vous ne pouvez méconnaître. Vous avez prononcé sur cette dépense soumise maintenant à l'examen de l'autre chambre, et s'il est vrai, comme on le dit, que M. de Montbel n'ait envoyé sa note qu'à la chambre des députés, qui n'a plus, quant à présent, à s'occuper de cette question, je répète que vous ne pouvez porter atteinte aux droits de la défense, et que je ne vois aucun inconvénient à faire le renvoi demandé à la chambre des pairs.

Cet incident n'a pas d'autre suite, et le renvoi est voté sans opposition.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de budget du ministère des finances pour l'année 1833.

La parole est à M. de Podenas, qui se présente à la tribune et remercie la chambre d'avoir décidé à la fin de la séance d'hier qu'il serait entendu dans le développement de son amendement. (On rit.)

MM. Cabanon, Legendre et Ganneron occupent tour à tour la tribune pour développer des amendemens que nous ferons connaître successivement au moment de la délibération.

Le bruit des allées et venues et des conversations engagées sur tous les bancs de l'assemblée, couvre entièrement la voix des orateurs.

M. Tanneguy Duchâtel, élu député par la Charente-Inférieure, est proclamé membre de la chambre, et prête serment.

M. de Mosbourg qui succède à M. Ganneron, n'obtient pas plus de silence.

Il traite la question de l'amortissement, et nous l'entendons dire que l'annonce d'un projet de loi que le ministère promet de présenter sur cette matière à la prochaine session, est une fin de non-recevoir, et qu'en attendant les contribuables paieront des sommes énormes.

Voix nombreuses du centre: Aux voix! aux voix!
Tous les ministres sont présens.

La chambre est plus nombreuse que de coutume.
Cette exactitude prouve assez l'importance qu'attache la chambre au vote sur l'amortissement.

M. le président: M. Humann a la parole. (Profond silence.)

M. Humann: Le ministère vous a promis un projet de loi sur l'amortissement; je répète à la chambre qu'immédiatement après l'ouverture de la session prochaine ce projet lui sera soumis.

Il comprendra la conversion des rentes 5 p. 100 avec une légère augmentation du capital et une réduction de l'intérêt.

Si la chambre le désire, je lui ferai connaître les principales bases de ce projet.

Voix nombreuses: Oui! oui!
Voici comment je comprends cette opération:

L'échange des rentes 5 p. 100 en rentes 4 p. 100; le remboursement par série aux porteurs des rentes 5 p. 100, qui, dans un délai fixé, n'auraient pas accepté l'échange; la réduction de l'amortissement commencerait immédiatement après la promulgation de la loi.

M. Laffitte: D'après les paroles que vous venez d'entendre, vous

voyez que le ministre des finances est bien près d'être l'accablant nous, s'il ne l'est même tout-à-fait.

Il ne s'agit plus que d'une question de temps, et la chambre décidera si elle doit attendre la loi qu'on lui promet, ou la voter, ou ce qui touche l'amortissement.

M. Laffitte finit en appuyant l'amendement de M. de Podenas. Après avoir expliqué le but de cet amendement, M. Laffitte descend de la tribune.

M. de Podenas, de sa place: Je retire mon amendement.

M. Mauguin est satisfait de la déclaration du ministère; il y ajoute foi. Mais il fait observer que l'amortissement, en attendant la réalisation des promesses du gouvernement, favorisera toujours la rente 3 p. 100.

M. J. Lefebvre donne quelques explications sur les opérations approuvées par la commission de surveillance de la caisse d'amortissement relativement au rachat des rentes.

M. Mauguin présente un amendement ainsi conçu: « A l'avenir, et jusqu'à ce qu'il en ait été statué autrement par une loi, les 48,316,600 fr. de rentes rachetées par la caisse d'amortissement, seront versées par cette caisse dans la caisse du trésor, pour être employées aux besoins extraordinaires de l'Etat. »

M. le général Demarçay a confiance dans la promesse du ministère, et il ne croit pas qu'il soit nécessaire d'adopter l'amendement qui n'aurait d'effet que dans trois ou quatre mois, époque de la présentation de la loi annoncée.

M. Humann engage la chambre à ne rien précipiter, à attendre la loi promise.

M. Roger: Vous pouvez n'être pas contents de la loi qu'on vous promet; des événemens peuvent s'opposer à notre réunion prochaine; qui peut prévoir l'avenir? Je vous engage à réfléchir.

M. Delaborde: C'est précisément parce que les événemens peuvent présenter de l'inquiétude qu'il ne faut rien précipiter.

M. Mauguin persiste à soutenir l'opportunité de son amendement.

M. Duboys présente encore quelques observations auxquelles M. Humann répond:

Il est certain que si l'amortissement n'agissait que sur les rentes 3 p. 100 il en résulterait une hausse factice; mais telle n'est pas notre position.

Le ministre persiste dans ses conclusions et repousse l'amendement de M. Mauguin.

L'amendement de M. Mauguin est mis aux voix et rejeté à une forte majorité.

On passe aux autres amendemens.
L'heure avancée de la séance nous empêche de donner les décisions de la chambre.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Suisse. — Zurich, 14 février. — Le grand conseil de notre canton a délibéré pendant les jours passés sur le projet de l'acte fédératif et a décidé qu'il y aurait une instruction à ce sujet.

Deux tentatives ont eu lieu pour cette instruction, l'une pour les intérêts matériels du canton, la seconde pour désigner le nouvel acte comme un simple état de transition et pour rendre de cette manière sa révision plus facile à l'avenir.

Autriche. — Vienne, 16 février. — L'ambassadeur français, M. le maréchal Maison fait ses préparatifs de départ. Néanmoins il ne quittera son poste qu'après l'arrivée de son successeur.

Brunswick, 18 février. — On a quelque espérance que le prince Charles, après avoir opiniâtement refusé jusqu'ici d'abdiquer formellement en faveur du gouvernement futur de notre duché, finit enfin par s'y résoudre.

Une grande cour allemande renouvelle à cet effet des négociations. On dit que le duc Guillaume se défera en faveur de son frère aîné du duché d'OEls en Silesie qui lui appartient; que cette propriété sera aliénée, et que le prix en sera payé au duc Charles. Comme celui-ci est très-géné dans ses finances, on croit qu'il se laissera décider à renoncer au gouvernement pour la somme considérable qu'il en retirera.

On dit que le duc Charles s'engagera, dans le cas où il se marierait, à ne contracter qu'une union stipulée. On dit aussi qu'il va choisir pour sa future épouse miss Sinclair, qu'il a élevée à la dignité de comtesse et dont il a fait sa maîtresse.

Le traité conclu dernièrement entre les maisons de Brunswick, Luxembourg et de Brunswick-Wolfenbützel, pour la succession au trône, et qui a été accepté par le roi d'Angleterre comme chef des deux maisons régnantes, était une démarche préliminaire aux négociations entamées avec le duc Charles.

Lyon, 28 février 1833.

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Veillez, je vous prie, insérer en votre plus prochain numéro que c'est par oubli que sur les lettres d'invitation aux funérailles de M^{me} Sophie Françoise Montreuil de Bellegueil, veuve en premières nocces de Pierre Brondel, et en secondes de Henri Pourtalès, ainsi qu'il est dit en son acte de décès; cette dame n'a été désignée que sous son nom de demoiselle.

Recevez, etc.

AVIS

AUX

RENTIERS DE L'ÉTAT.

L'ordonnance royale du 28 avril 1820, qui a créé l'agence générale des placemens sur les fonds publics, ayant exigé que toutes les sommes qui y sont déposées soient converties en rentes sur l'Etat, il en résulte que les rentiers peuvent aussi y placer leurs inscriptions de rentes en 5 ou en 3 p. 100. Ils jouissent alors de tous les avantages offerts par cette précieuse Banque de Prévoyance, c'est-à-dire que tout en conservant les mêmes garanties pour le placement de leurs fonds, et sans aliéner leurs capitaux, ils ont la certitude, en prolongeant leur existence, de doubler, tripler et même décupler leurs revenus, ou de préparer un heureux avenir à leurs enfans.

On peut s'adresser à M. Willermoz-Berger, représentant de ladite Banque à Lyon, dans l'étude de M^e Casati, notaire, place des Carmes, où l'on donne de vive voix ou par correspondance tous les détails nécessaires. (1308 3)

Cours d'Écriture.

Nous rappelons à nos lecteurs le Cours d'écriture de M. RADU. Nous en avons vu des résultats tout-à-fait satisfaisans.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1340) Lundi quatre mars mil huit cent trente-trois, neuf heures du matin, dans le domicile du sieur Guillot, couvreur et tenant chambres garnies, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 33 et 35, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, placard, chaises, poêle, pelle, pince, matelas, commode, glace, secrétaire, traversins, cuvettes, etc. BLANCHARD.

(1339) Le mardi cinq mars courant, il sera procédé sur la place St-Pierre de cette ville, à dix heures du matin, à la vente à l'enchère et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, glaces, sofa, fauteuils, banquettes, pendule, chandeliers, couverture laine, étoffe printanière, et autres objets. DE ST-JEAN.

(1338) PAR CONTINUATION. VENTE APRÈS DÉCÈS, De l'argenterie et des bijoux dépendant de la succession de dame Marie-Antoinette Durand, veuve du sieur Antoine Martin, qui était rentière, et demeurait à Lyon, rue St-Pierre, n° 23, au 3° étage.

Le mardi cinq mars mil huit cent trente-trois, à onze heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé à la vente aux enchères de l'argenterie et des bijoux provenant de ladite succession, desquels se composent de quinze fourchettes douze cuillères à bouche, quatorze cuillères à café, une poche, deux timbales, un hochet, un coquetier, un moutardier, deux bouts de table et un porte-huilière, le tout en argent; deux montres, un sautoir, croix, bagues et boucles d'oreilles, dont deux garnies en roses, le tout en or.

Cette vente sera faite en suite de toutes les formalités remplies, à la requête de M. Benoit Desrozières, en sa qualité de tuteur décerné aux enfants mineurs Martin, et en suite d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

(1334) VENTE APRÈS DÉCÈS, D'un mobilier et d'un fonds de faïencerie et porcelaine, quai de la Balaine, n° 22.

Le mardi cinq mars mil huit cent trente-trois, dès neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, quai de la Balaine, n° 22, à la vente aux enchères et au comptant du mobilier et marchandises délaissés par M. Jean-Fleury Martinet, qui était marchand de faïence audit lieu, et qui consistent en batterie de cuisine, lits garnis, commodes, armoires, tables, chaises, fauteuils, glaces, banquettes, montres vitrées, poêle en fonte, une grande quantité de porcelaine et faïence, deux métiers pour la fabrication des étoffes de soie, linge de corps et de table, hardes et habillemens à l'usage d'homme, etc.

VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL, APRÈS FAILLITE, D'un fonds de café situé à Lyon, rue de Pazy, n° 3, place des Célestins.

(1335) Le mercredi six mars mil huit cent trente-trois, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivans aux mêmes heures, par le ministère d'un commissaire-priseur, rue de Pazy, n° 3, au rez-de-chaussée, dans le domicile du sieur Benoit Chambion fils, limonadier, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers garnissant le café de ce dernier, lesquels consistent en un billard à arcades, ses billes, queues et planches à marquer, plusieurs glaces, pendule, tables et comptoir à dessus de marbre, jardinières, lampes astrales, un fourneau en fonte avec bain-marie et ses accessoires en cuivre, poêle en fonte, chaises et fauteuils bois et paille; cristaux, verroterie, porcelaine, bois de lits, garde-paille, matelas, armoire et commodes en noyer, malles bois et peau, cruches et bouteilles vides, poêle en faïence, ustensiles de cave et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(1263 6) VENTE AUX ENCHÈRES OU A L'AMIABLE. Le 5 mars 1833, à dix heures du matin, pardevant M. Laforest, notaire à Lyon, en son étude, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à la Guillotière, rue de la Croix, n° 43, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, de cave et de grenier, avec petite cour derrière. S'adresser à M. Laforest, chargé de traiter de gré à gré de cette vente.

(1300 2) Jeudi 21 mars prochain, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne, canton de Vaud, en Suisse, le beau domaine du Petit-Ouchy, si avantageusement connu par son site, son bon sol, l'étendue de sa vue sur le Léman et les Alpes, sera vendu par enchère publique.

Les conditions, qui sont des plus favorables, sont déposées audit Lausanne, au bureau du vendeur M. Le Blanc-Golay, liquidateur de la masse de M. J. J. de Molin. ci-devant banquier. Ce domaine, évalué à 225,000 f. pour les terres, bâtimens et mobilier, est d'un rapport de 4 pour 400.

(1337) Le jeudi 28 mars 1833, par-devant M. Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à Lyon, rue St-Georges, n° 4.

S'adresser audit M. Henry, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

(1322 2) A vendre.—Très-jolie maison de campagne

parfaitement agencée, dans une charmante exposition, à une fort petite distance de la ville, avec des eaux et de l'ombrage.

S'adresser à M. Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, n° 22. — Charge de notaire dans le département de l'Ain, d'un bon revenu. S'adresser au même.

(1105 2) A VENDRE, En l'étude de M. Rojat, notaire-certificateur, à Cuiseaux (Saône-et-Loire).

Une charmante maison de campagne, au milieu d'un clos de prés, vignes et terres, composant un domaine appelé Reuille, situé à cinq minutes de Cuiseaux, sur la route de Lyon à Strasbourg.

Les bâtimens sont sur une hauteur; on y arrive de la route par une avenue plantée d'arbres fruitiers; dans le bas des bâtimens est une petite vallée en prés d'excellente qualité, avec une source jaillissante d'eau pure et abondante. A l'opposé, vis-à-vis des bâtimens, est un petit monticule, dont la partie en pente est plantée de vignes; la partie supérieure qui est plane, est ornée d'un pavillon d'été avec une allée de verdure plantée d'arbres fruitiers, et un bosquet d'agrément de 25 à 30 ans de plantation; des tulipiers, des cèdres du Liban, des pins du Lord, des mélèzes, etc., etc., sont remarquables par leur belle végétation; une grotte se trouve dans le bosquet.

Table with 4 columns: Description, Hectares, Ares, Centiares. Total: 12 Hectares, 20 Ares, 04 Centiares.

A la volonté de l'acquéreur, on pourra comprendre dans la vente:

- 1° Quatre prés de réserve qui sont à quelques centaines de pas de Reuille, de première qualité, contenant 4 hectares 61 ares 74 centiares;
2° Deux vergers de marronniers, contenant 45 ares;
3° Une vigne contenant 20 ares;
4° Une très-belle maison de maître, avec tenailler, pressoir et caves; une petite maison de cultivateur à côté et un jardin, situés en la ville de Cuiseaux, et traversant de la rue St-Thomas à la rue des Nobles.

On donnera de grandes facilités pour les paiemens. Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M. Rojat.

Et à Lyon, à M. Laforest, notaire, rue de la Barre.

(1313 3) A vendre.—Une pharmacie nouvellement agencée, située dans un bon faubourg de Lyon, sans concurrence, d'un bon rapport, susceptible d'augmentation, et d'un prix bien modéré.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Dériard, droguiste, rue Dubois.

(1216 3) A céder.—Office de notaire dans un chef-lieu de département voisin de celui du Rhône.

S'adresser à M. Goyard, chez M. Duguey, notaire à Lyon, place du Gouvernement.

(960 2) A vendre de suite pour cause de santé.—Fabrique et magasin de fleurs, dans un très-bon quartier.

S'adresser au bureau du journal.

(1161 15) A vendre de suite.—Un fonds de café-cabaret, bien achalandé, situé dans un bon quartier de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(1329 3) A vendre.—Calèche de ville et de voyage.

S'adresser place Ballecour, n° 5.

(1327 2) A sous-affermer pour cause de maladie.—Divers appartemens servant à un café, situés en la ville du Puy, place de Breuil, occupés depuis 25 ans par le sieur Laurent Frizonny (Suisse), avec toute garantie pour trois ou six années, à prendre possession de suite.

On pourra traiter à l'amiable avec lui, soit pour les marchandises, fonds de commerce, ainsi que pour le mobilier. S'adresser à M. Durastel, notaire au Puy, ou à M. Laurent Frizonny, qui passeront le bail à des conditions avantageuses, et donneront toutes les facilités pour les paiemens.

(1312 3) A louer.—Cinq pièces, deux cabinets et une cave, promenade dans un grand clos, d'où l'on jouit d'une belle vue, bain et billard communs avec le propriétaire, rue St-Pothin, n° 19, à la Croix-Rousse.

S'y adresser.

(1134 3) AVIS. Le magasin des Deux-Jumeaux, ayant encore une grande quantité d'habillemens d'hiver invendus par suite de l'état de la saison, vient de baisser ses prix de 15 p. 100.

Grand assortiment de manteaux de dames, costumes d'enfans, habits, redingotes, pantalons et gilets.

(1299 3) Une dame désire se placer auprès d'une dame ou d'un monsieur comme dame de compagnie, ou dans une maison qui aurait besoin d'une personne de confiance. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du Précurseur.

SERVICE GÉNÉRAL

Des Omnibus.

A dater du 15 mars prochain, il partira toutes les heures du bureau des Omnibus, place des Terreaux, une voiture pour OULLINS, passant par la rue Puits-Gaillot, les quais du Rhône, la chaussée Perrache, etc. Le service des Omnibus par la ligne du Rhône a été repris depuis le 24 février. (1319 4)

ENTREPRISE DES

OMNIFÈRES

(1323 4) Voitures de Lyon à Montluel et Meximieux, partant tous les jours de l'hôtel du Parc à trois heures du soir.

Sirop Concentré

DE SALSEPAREILLE.

(1257 5) Cette préparation est employée journellement avec les plus heureux résultats pour la cure radicale des maladies récentes ou chroniques, des dartres, gales anciennes, boutons, éruptions, et généralement dans toutes les maladies de la peau et du sang.

Le succès de vogue qu'elle a obtenu la distingue éminemment de tous les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, et de ceux qu'on débite à vil prix sous le même nom.

Se vend toujours à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)

Rhumes et Maladies

DE POITRINE.

(995 6) Le Sirop pectoral de mou de veau est le remède le plus efficace qu'on puisse employer dans la toux, le catarrhe, la coqueluche, l'asthme, la pleurésie, et généralement dans toutes les maladies qui affectent la poitrine.

Se vend par bouteilles de 3 f. et de 1 f. 50c. avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 32, à Lyon.

AVIS ESSENTIEL.—Cette préparation dont la formule est approuvée n'est pas un remède secret, et diffère tout-à-fait des prétendus sirops de mou de veau, qui ne sont autre chose que de simples sirops de sucre que se permettent de vendre une foule de personnes étrangères à la pharmacie.

Traitement

VÉGÉTAL

POUR GUÉRIR SOI-MÊME RADICALEMENT SANS POMMADE

LES DARTRES ET LES MALADIES SECRÈTES, SANS MERCURE.

Le traitement dépuratif prescrit par M. GIRAudeau de St-Gervais, directeur d'une maison de santé, docteur en médecine de la faculté de Paris, est prompt, peu dispendieux et très-facile à suivre, même en voyageant. Le docteur s'occupe surtout de la guérison des dartres, gales anciennes, des fleurs blanches, écoulemens rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, rétrécissemens, obstructions, douleurs nerveuses, catarrhes de vessie, gravelle, goutte, rhumatisme, ulcère, etc. Ce traitement remédie aux accidens mercuriels, et c'est le seul qui convienne aux enfans, aux nourrices et aux femmes, d'autant plus que jamais il ne produit de salivation et n'altère pas les dents ni les cheveux.

Consultations gratuites par correspondance. S'adresser au docteur, rue Richer, n° 6 bis, à PARIS.

Pour le département du Rhône, on s'adressera à MM. les pharmaciens suivans, témoins des succès de la méthode. (ii 629) A Lyon, chez Vernet, place des Terreaux. — A Vienne, chez Guérin. — A Beaujeu, chez Gelin.

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

- 1° Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.
2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.
3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.
4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.
5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.
6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 10)

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par Courtois, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 22)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 26)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 3 mars. Zampa, opéra.—Les Meuniers, ballet.

BOURSE DE LYON.— 2 mars 1835.

Table with 2 columns: Description and Price. Includes Cinq p. 0/10 au comptant, jouis. du 22 sept. 104f, etc.

BOURSE DE PARIS.— 28 février 1835.

Table with 5 columns: Description, 1er Cr., plus h, plus b, dern. Includes 5 p. 0/10 au compt., 104 15, 104 30, etc.

COURS DES MARCHANDISES.

Table with 2 columns: Description and Price. Includes Colza, disp., 82 50; Courant du mois, 85 à 86; Mars en juin, 82 à 81; etc.



Anselme PETETIN.